

Compte rendu de la séance du 21 mars 2016

L'an deux mille seize, le 21 du mois de mars à 20 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Joëlle Martin, Maire.

Présents : Martin Joëlle, Reynaud Michel, Chaboud Yves, Chaboud Robert, Diot Nathalie, Forest Alain, Musy Isabel, Rivoire Sylvianne et Vagnon Hervé.

Absents excusés : Frédéric Marrel et Jean Thomet

Absents non excusés : néants

Pouvoirs : Frédéric Marrel donne pouvoir à Michel Reynaud et Jean Thomet donne pouvoir à Alain Forest.

Secrétaire de séance : Nathalie Diot

Compte administratif 2015

Le conseil municipal, après lecture faite par Michel Reynaud, a approuvé le compte administratif 2015 ci-dessous à l'unanimité des membres présents.

Compte administratif 2015 de la commune section de fonctionnement dépenses		
011	Charges à caractère général	51 288,35
012	Charges de personnel	17 313,93
014	Atténuation de produits	383,00
65	Autres charges de gestion courante	64 642,23
66	Charges financières	10 970,07
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	144 597,58

Compte administratif 2015 de la commune section de fonctionnement recettes		
70	Produits des services	3 314,36
73	Impôts et taxes	39 291,00
74	Dotations, participations	94 760,22
75	Autres produits de gestion courante	19 872,39
76	Produits financiers	0,67
77	Produits exceptionnels	97,00
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	157 335,64

Compte administratif 2015 de la commune section d'investissement dépenses		
16	Emprunts et cautions	22 023,86
21	Immobilisations corporelles	13 891,91
23	Immobilisations en cours	5 685,31
	TOTAL DES DEPENSES	41 601,08

Compte administratif 2015 de la commune section d'investissement recettes		
10	Dotation, fonds divers et réserves	187 924,08
13	Subvention d'investissement	13 768,81
165	Dépôts et cautionnements reçus	450,00
	TOTAL DES RECETTES	202 142,89

Budget primitif 2016

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'année 2016 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Budget primitif 2016 commune : prévisions pour section de fonctionnement dépenses		
O11	Charges à caractère général	65 783,00
O12	Charges de personnel	19 210,00
014	Atténuation de produits	860,00
65	Autres charges gestion courante	54 330,00
66	Charges financières	10 200,80
	TOTAL DEPENSES	150 383,80

Budget primitif 2016 commune : prévisions pour section de fonctionnement recettes		
70	Produit des services	2 235,00
73	Impôts et taxes	40 075,00
74	Dotations et participations	40 000,00
75	Autres produits de gestion courante	15 650,00
002	Excédent reporté	52 423,80
	TOTAL RECETTES	150 383,80

Budget primitif 2016 commune : prévisions pour section d'investissement dépenses

16	Emprunts et cautions	23 570,00
21	Immobilisations corporelles	39 920,91
23	Immobilisations en cours	14 000,00
	TOTAL DEPENSES	77 490,91

Budget primitif 2016 commune : prévisions pour section d'investissement Recettes

001	Affectation du résultat	15 920,91
10	Dotation, fonds divers et réserves	60 000,00
165	Caution	1 070,00
13	Subventions d'investissement	500,00
	TOTAL RECETTES	77 490,91

Vote du taux des taxes

Mme le Maire propose de fixer les taux des taxes pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux abstentions, DECIDE d'augmenter les taux des taxes pour l'année 2016 de 0,5 % de manière à ne pas léser la commune au niveau des dotations de l'Etat qui impose un effort fiscal.

Le taux de la taxe d'habitation passe donc de 7 % à 7,03 % ;

Le taux de la taxe sur le foncier bâti passe donc de 11,05 % à 11,10 % ;

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti passe donc de 38,67 % à 38,86 %.

Suppression du budget du CCAS

Mme le Maire informe les membres du Conseil que l'article 79 de la loi n°2015-991, dite NOTRÉ, permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS.

Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal.

Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifique pour seulement quelques opérations à comptabiliser.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de dissoudre le budget annexe CCAS au 31 décembre 2016.

Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier (s) provisoire (s) au SEDI

Mme le Maire rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Mme le Maire informe les membres du Conseil de la parution au Journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2016 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$$PR' = 0,35 \text{ euros} \times L$$

Où

PR', exprimé en euros correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SEDI du 28 septembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-334 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;

DECIDE de fixer le montant du plafond et le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

DECIDE de confier au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune ;

DECIDE de notifier au SEDI la présente délibération.

Questions diverses :

Cérémonie du 8 mai

La cérémonie de la commémoration du 8 mai est fixée à 11 h 00 devant le Monuments aux Morts, avec la participation des enfants de l'Ecole du SIVU.

Réforme territoriale

Mme le Maire informe des résultats des votes des deux CDCI concernant l'amendement permettant la fusion de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers :

- CDCI de Savoie pour la fusion 39 voix sur 41 ;
- CDCI de l'Isère pour la fusion 30 voix et 21 contre. Les 36 voix correspondant au 2/3 des votes de la CDCI n'étant pas obtenues nous sommes dans l'attente de la décision préfectorale.

Monument aux Morts

Pour faciliter les cérémonies qui se déroulent devant Le Monuments aux Morts il est décidé de demander à l'entreprise Faguet un devis pour la pose d'une nouvelle plaque orientée sur la place du 19 mars.

Divers

M. Vagnon signale que les travaux d'agrandissement du gymnase Le Guillon sont terminés.

Rappel du nettoyage de printemps le samedi 2 avril à 14 heures.

Il est décidé de faire l'acquisition de panneaux électoraux plus maniables.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.